

Facture

N° FA-TOO-0326-56
Devis en référence : DV-TOO-174
En date du : 17/03/2026
Date d'échéance : 17/03/2026

M. codecomptable MAXIME

867 rue coste
69300 Caluire et cuire
06 67 67 67 67
testcodecomptable@toosmart.fr

Designation	Qte	Unité	Prix U HT	TVA	Total HT
Nettoyage et désinfection	44	m2	13.00 €	10%	572.00 €
Nettoyage et désinfection du support via un procédé vapeur basse pression (de 30 à 60 bars maximum) Test de test					
Imperméabilisation	125	m2	6.90 €	10%	862.50 €
HydroGuard® Pro Formule Végétale protège durablement tous les matériaux minéraux poreux et permet de prévenir les principales causes de dégradations comme les infiltrations, érosion, cycle gel/dégel, formation de mousses et lichens... Il retarde le vieillissement du support et garde son aspect neuf plus longtemps.					
HydroGuard® Pro Formule Végétale est un produit d'imprégnation incolore qui laisse respirer le matériau. Le support reste ainsi perméable à l'air et à la vapeur d'eau. De plus, il résiste parfaitement aux UV et ne jaunit pas dans le temps.					
HydroGuard® Pro Formule Végétale est un produit biosourcé issu de la biomasse. Il a été formulé à base d'ingrédients d'origine végétale (colza, tournesol, canola, soja). L'utilisation de molécules végétales représente une alternative éco-responsable aux ressources fossiles dommageables à l'environnement.					
Acompte versé - FA-TOO-0326-54 - TVA 10 %	1		-430.35 €	10%	-430.35 €
Sous-total					1,004.15 €

Exteco TooSmart

33 rue Paul Duvivier
69007 Lyon
Tél : 0102030405
Email : franchise_testprod@toosmart.fr
<https://www.exteco.fr/>



Lieu d'intervention :
867 rue coste Caluire et cuire

Total HT :	1 004.15 €
TVA (10%) :	100.42 €

Total TTC	1 104.56 €
------------------	-------------------

Méthodes de paiement : Chèque, Virement bancaire.

Délai de règlement : Comptant

Informations bancaires :

IBAN : IBANTEST012345
BIC : BICTEST00001

La société EXTECO atteste que les travaux concernent des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans et qu'ils respectent les conditions prévues aux articles 279-0 bis et 278-0 bis A du CGI, sans production d'immeuble neuf ni augmentation de surface de plancher supérieure à 10 %.